

République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

10 MARS 2025

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES

REVALORISATION DES
TITRES RESTAURANT

2025-03-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MAGNIER Renée	(Pouvoir DUMONT-DESEIGNE Véronique)
GEISLER Maryse	(Pouvoir MERCIER Sabrina)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir NOËL Corinne)
VAUTIER Monique	(Pouvoir LEFEBVRE Raymond)
HUGOT Léa	(Pouvoir LOUCHEZ Laurence)
DEROI Alexandre	(Pouvoir PILLE Robert)

Était absent :
PERON Laurent



Madame le Maire rappelle que les titres restaurants ont été mis en place en 2023 en faveur du personnel communal.

Il s'agit d'un avantage en nature destiné à améliorer le pouvoir d'achat des agents municipaux et à favoriser une alimentation de qualité pendant leur journée de travail.

La valeur actuelle du titre-restaurant est de 2€, une somme jugée insuffisante au regard de l'inflation et des coûts de la vie, particulièrement en matière de restauration.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'employeur est tenu de financer 50% de la valeur du titre-restaurant, avec un plafond légal

fixé pour le financement de cet avantage.

La revalorisation du titre-restaurant est une démarche souhaitée pour accompagner le bien-être des agents municipaux et améliorer leur quotidien au travail.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 03 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE de revaloriser la valeur faciale du titre-restaurant à partir du 1^{er} avril 2025 de 2€ à 4€, ce qui correspond à une augmentation de 2€ par titre.

DECIDE que cette revalorisation sera financée à hauteur de 50% par l'employeur, conformément à la législation en vigueur, ce qui représente une prise en charge de 2€ par titre-restaurant pour chaque agent.

DIT que le règlement d'attribution des titres-restaurants sera modifié en conséquence.

DIT que les crédits suffisants ont été inscrits au budget communal.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

